

Journal de Commerce d'EVRY	
Le	- 3 AOUT 2011
Numéro :	A9366 v. X

SARL A.J.P.L. PHARMA

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros

Siège social 520, avenue Blaise Pascal, Lot n°4 77550 MOISSY-CRAMAYEL

RCS Melun 482 023 231

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 31 MAI 2011

Les associés de AJPL PHARMA, société à responsabilité limitée, au capital de 20 000 euros, divisé en 200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis au siège social à Moissy-Cramayel le 31 mai 2011, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents

- Monsieur Luis DOS SANTOS, titulaire de 100 parts et,
- Monsieur Jean-Pierre DUTOUR, titulaire de 100 parts.

Total des parts des associés présents égal aux parts composant le capital de la société soit 200 parts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luis DOS SANTOS, co-gérant-associé.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le double des lettres de convocation,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé ,
- Modification corrélative des statuts ,
- Démission d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du gérant et la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Pierre DUTOUR de céder les 100 parts de la société lui appartenant à Monsieur Luis DOS SANTOS à concurrence de 99 parts et à Monsieur Filipe GOMES DE OLIVEIRA à concurrence d'une part, autorise cette cession et agréé expressément Monsieur Filipe GOMES DE OLIVEIRA en qualité de nouvel associé.

JPD
LDS



Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en suite de la résolution précédente, décide, sous la condition de la réalisation effective de la cession de parts autorisée et de son opposabilité à la SARL AJPL PHARMA, que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par le texte ci-après dès l'opposabilité de la cession à la société.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros.

Il est divisé en 200 parts de 100 euros chacune souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir

Monsieur Luis Dos Santos à concurrence de	199 parts
Monsieur Filipe Gomes De Oliveira à concurrence de	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit	200 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont intégralement libérées et réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre Dutour de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour et maintient Monsieur Luis Dos Santos dans ses fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectués.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Luis DOS SANTOS

Jean-Pierre DUTOUR



